

Brocante Éragny-Village 11 juin 2023

Bulletin d'inscription au verso à découper et à adresser **avant le 28 mai** à
Brocante - Amis du Village d'Éragny - Maison des Associations
13 allée du Stade 95610 ERAGNY

informations : brocanteauvillage@wanadoo.fr

Annonce

Trois associations assurent l'organisation de cette brocante dans les rues du village d'Éragny depuis près de 50 ans.

Et ce fut une expérience formidable.

Cette brocante sera la dernière organisée par notre collectif. Nous ferons tout notre possible pour qu'elle soit particulièrement festive. Tous nos anciens bénévoles y seront conviés.

RAPPEL : LA BROCANTE DOIT ÊTRE UNE ACTIVITÉ CONVIVIALE, LES ORGANISATEURS SONT DES BÉNÉVOLES.

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE à ÉRAGNY VILLAGE organisée par les associations AVE – AJEN – AJEK

ARTICLE 1

La brocante est réservée à la vente d'objets personnels. **Les professionnels ne sont pas autorisés à participer à cette manifestation.**

Les exposants doivent être en règle avec le présent règlement. Ils doivent pouvoir présenter leurs papiers d'identité sur demande soit des associations organisatrices, soit des autorités de police ou de gendarmerie.

Aucun exposant ne sera admis à s'installer avant d'avoir payé son inscription.

L'attribution d'une place est personnelle et nul ne peut céder ou transférer celle-ci à une autre personne, même à titre gratuit.

ARTICLE 2

La vente de nourriture est réservée aux associations organisatrices et aux personnes agréées par celles-ci.

La vente d'armes, même de collection, est interdite.

ARTICLE 3

La vente est autorisée de 9h00 à 18h aux emplacements numérotés : Place de la République, Rue de Conflans, Rue Bernardin de Saint-Pierre, Rue Traversière.

ARTICLE 4

L'entrée des camionnettes et remorques se fera en priorité pour éviter les embouteillages.

Il est impératif d'indiquer votre type de véhicule sur le bulletin d'inscription et de respecter l'heure d'arrivée qui vous sera indiquée, sinon vous risquez de vous voir refuser l'entrée de la brocante.

ARTICLE 5

Les places sont numérotées et sont attribuées par ordre d'arrivée du courrier, les habitants d'Éragny étant prioritaires. Nul ne peut occuper une place autre que celle qui lui a été attribuée. **Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'occuper une place non numérotée.**

ARTICLE 6

Les véhicules devront entrer impérativement sur la brocante par la rue du Sergent Pireaux.

Les horaires d'arrivée des exposants motorisés sont réglementés en fonction des places attribuées. Il est expressément demandé de respecter les plages horaires indiquées sur le ticket entrée brocante. **Chaque voiture devra fournir le ticket d'entrée remis avec le reçu d'inscription. Si vous n'avez pas reçu vos tickets d'entrée 10 jours avant la brocante nous le signaler par mail à brocanteauvillage@wanadoo.fr et nous vous les enverrons par mail.**

Le non-respect de ces instructions entraînera l'interdiction d'accès des véhicules sur la brocante et ne pourra entraîner un remboursement.

>>>>→

Bulletin d'inscription - Brocante Éragny-Village le 11 juin 2023

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse complète : _____
N° _____ Rue _____
Code Postal _____ Ville _____
Téléphone(s) _____ Portable _____
E-mail _____

Prix d'un emplacement de 2 m : 13 €

Nombre d'emplacement(s) demandé(s) x 13€ Prix total :€

Choix par ordre de préférence (numéroter de 1 à 4) :

- Place de la République Rue Traversière
 Rue de Conflans Rue Bernardin de St Pierre

Nbre de voitures entrant sur la brocante pour décharger :

Nbre de camionnettes ou remorques

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter et à ne pas faire plus de 2 brocantes dans l'année comme demandé par la loi.

Observations :

Signature :

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription

- un chèque du montant total du/des emplacements à l'ordre des Amis du Village d'Éragny
- une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi du reçu.
- une copie recto-verso de votre pièce d'identité (carte identité, passeport ...)

Vérifiez l'affranchissement de votre envoi - Toute demande incomplète sera classée sans suite

Suite du règlement

ARTICLE 7

Les véhicules devront rester le moins longtemps possible dans l'enceinte de la brocante. Soyez accompagnés pour surveiller votre stand pendant l'évacuation de votre véhicule.

Tout véhicule stationnant à l'intérieur du périmètre de la brocante entre 6h00 et 18h fera l'objet d'un procès-verbal dressé à l'encontre de son propriétaire par les autorités de Police.

ARTICLE 8

La brocante se déroulant dans un village aux rues étroites, les extrémités des étals ne devront pas gêner le passage des véhicules de secours et la circulation des piétons. Ils ne devront pas dépasser 1,50m de profondeur. Dans le cas contraire les organisateurs se verront dans l'obligation de faire intervenir la Police Municipale.

Les bouches à incendie devront être dégagées. En outre, il est demandé aux exposants de ne pas perturber la libre circulation pédestre des riverains (en particulier au niveau des portes d'entrée), de ne pas jeter les débris dans les propriétés (une distribution de sacs poubelle sera faite dans la journée), tous les invendus devront être emmenés. Il est rappelé que des points toilettes sont à disposition des exposants et des visiteurs.

ARTICLE 9

Tout exposant accepte sans restriction ou réserve les dispositions du présent règlement ou celles de toutes lois, décrets, ordonnances ou réglementations applicables à la tenue des Brocantes, Foires à tout ... (maximum 2 brocantes/an)

ARTICLE 10

Toute dérogation à ce règlement restera exceptionnelle et devra être approuvée par le Comité d'Organisation.

Les Organisateurs :

Amis du Village d'Éragny, Association de Jumelage Éragny-Nioko, Amis du Jumelage Éragny-Komlo